

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **3 novembre 2014**

Décision n° **B-2014-0427**

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : Déclassement et cession à l'Organisation de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) Saint-Charles d'une partie du domaine public communautaire située impasse des Soeurs

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 octobre 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 4 novembre 2014

Présents : M. Collomb, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, M. Le Faou, Mme Geoffroy, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, MM. Llung, Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Chabrier, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : M. Kimelfeld, Mme Guillemot (pouvoir à M. Le Faou), MM. Philip (pouvoir à Mme Picot), Galliano (pouvoir à M. Rousseau), Passi (pouvoir à M. Claisse), Brachet (pouvoir à Mme Laurent), Mmes Vessiller, Cardona (pouvoir à Mme Vullien).

Absents non excusés : Mme Dognin-Sauze, M. Lebuhotel.

Bureau du 3 novembre 2014**Décision n° B-2014-0427**

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : **Déclassement et cession à l'Organisation de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) Saint-Charles d'une partie du domaine public communautaire située impasse des Sœurs**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 21 octobre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.9. et 1.1.

L'Organisation de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) Saint-Charles de Rillieux la Pape, établissement catholique d'enseignement en association avec l'État, souhaite démarrer un programme de rénovation-extension de son établissement avec comme objectifs :

- de rénover les locaux de son collège construit en 1974-1975 pour l'adapter aux normes actuelles de construction et respecter les nouveaux standards de superficie par élève,
- de construire des salles supplémentaires, nécessaires à la suite de l'accroissement de la superficie des salles existantes,
- d'améliorer les flux des personnes entre ses différents bâtiments (école, collège et lycée) par une circulation interne naturelle pour réduire au maximum le passage piéton de ses élèves, professeurs et personnels par la route de Strasbourg, artère dangereuse par l'importance de son trafic et l'exiguïté de ses trottoirs,
- de contribuer à l'amélioration future de la circulation piétonne sur la route de Strasbourg en reculant les façades de ses nouvelles constructions de 3 mètres par rapport à cette voirie et en cédant ces surfaces à la Communauté urbaine de Lyon.

Ce programme de restructuration concerne plusieurs bâtiments du site actuel, et selon un ordre chronologique :

- la rénovation de l'annexe 1 (ancien pensionnat de jeunes filles) et la préparation des liaisons vers la future annexe 2,
- la reconstruction de l'annexe 2 sur l'impasse des Sœurs,
- la restructuration et l'extension du bâtiment 1 du collège.

Les bâtiments de l'école primaire et du lycée ne sont pas concernés par la restructuration.

Le projet du Centre scolaire Saint-Charles requiert l'intégration immobilière de la voie dénommée impasse des Sœurs dans le tènement dont il est déjà propriétaire aujourd'hui.

Une demande de déclassement et de cession de l'impasse des Sœurs à Rillieux la Pape a donc été adressée par l'OGEC Saint-Charles de Rillieux la Pape à la Communauté urbaine en décembre 2013, pour une superficie totale de 373 mètres carrés environ.

L'impasse des Sœurs appartient actuellement au domaine public de voirie communautaire. Elle permet l'accès des véhicules à une propriété appartenant au Centre scolaire Saint-Charles et l'accès des piétons uniquement à la copropriété du Domaine des Contamines.

Cette copropriété bénéficie, par ailleurs, d'un second accès piétons à la route de Strasbourg par l'impasse de la Pharmacie, une voie publique appartenant à la Commune de Rillieux la Pape.

Préalablement à la cession de l'impasse des Sœurs au Centre scolaire Saint-Charles, l'emprise de 373 mètres carrés environ doit faire l'objet d'une procédure de déclassement du domaine public communautaire.

Une enquête technique a été réalisée faisant apparaître la présence de différents réseaux sous ou à proximité immédiate de l'emprise à déclasser (réseaux d'assainissement privé, d'eau potable et d'éclairage public, ERDF, GRDF et Orange) dont le dévoiement éventuel sera pris intégralement en charge par l'OGEC Saint-Charles de Rillieux la Pape.

L'ensemble des services communautaires concernés est favorable à ce déclassement.

A noter qu'en contrepartie du déclassement de l'impasse des Sœurs à Rillieux la Pape, la Communauté urbaine a demandé à l'OGEC Saint-Charles d'anticiper un élargissement de 3 mètres de la route de Strasbourg, future voie de la Métropole de Lyon, afin de sécuriser les cheminements piétons sur cet axe routier très fréquenté.

La Métropole de Lyon se portera acquéreur de cette bande d'élargissement de 3 mètres située sur les terrains appartenant au Centre scolaire Saint-Charles dans un deuxième temps.

Par arrêté n° 2014-05-26-R-0138 du 26 mai 2014, monsieur le Président a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement qui s'est déroulée du 23 juin au 7 juillet 2014.

A l'issue de l'enquête, monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sur l'utilité publique du projet.

Aux termes du compromis, la cession à l'OGEC Saint-Charles interviendrait au prix de 10 000 € pour 373 mètres carrés environ, conforme à l'estimation de France domaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 17 septembre 2014, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Prend acte des résultats de l'enquête publique réglementaire.

2° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement d'une partie du domaine public communautaire, d'une surface de 373 mètres carrés environ, située impasse des Soeurs à Rillieux la Pape, au profit de l'Organisation de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) Saint-Charles de Rillieux la Pape.

3° - Approuve la cession à l'OGEC Saint-Charles de Rillieux la Pape, pour un montant de 10 000 €, d'une emprise d'une surface de 373 mètres carrés environ, située impasse des Sœurs à Rillieux la Pape, dans le cadre de son projet de rénovation du Centre scolaire Saint-Charles.

4° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

5° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1630, le 9 janvier 2012 pour un montant de 1 000 007 € en dépenses et 628 600 € en recettes.

6° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 10 000 € en recettes - compte 775 - fonction 822,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 10 000 € en dépenses : compte 675 - fonction 01 - et en recettes : compte 2112 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2014.